



Le 02/10/2025

Tél. AGENCE COMMERCIALE :

Référence à rappeler dans toute correspondance

N° client livré 100207 N° client facturé 100207 N° facture ou avoir FSPO251000003

Date et mode de règlement
21/10/2025 par PRELEVEMENT SEPA DOMICILE

Pénalités de retard : Taux BCE + 10 Points de pourcentage
Indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement : 40 euros

Facture Client

ABGRALL SAMUEL

AS MACONNERIE

33 KERMALGUEN

29800 Pencran

Code	Libellé Article	Qté	U	PRIX HT	TOTAL HT	TVA
	BPS C35/45 XA2 CL0.40 S1 22.4	10	METRE CUBE	100.00	1,000.00	20 %

Mode de règlement : PRELEVEMENT SEPA DOMICILE

Echeance : 21/10/2025

Total HT :	1,000.00 €
Total TVA :	200.00 €
Total TTC :	1,200.00 €
A Payer :	1,200.00 €

ATTENTION : Nous vous demandons de RESPECTER ABSOLUMENT L'ECHEANCE INDIQUEE en application de la loi de modernisation du 04.04.2008 ; PENALITES DE RETARD au taux BCE + 10 points sans pouvoir être inférieur à 3 fois le taux légal. AUCUN ESCOMPTE NE SERA ACCORDE POUR REGLEMENT ANTIPIE. Tout professionnel en situation de retard de paiement est de plein droit débiteur, à l'égard du créancier, d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement, d'un montant de 40 €. Lorsque les frais de recouvrement exposés sont supérieurs au montant de cette indemnité forfaitaire, le créancier peut demander une indemnisation complémentaire sur justification.

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

I. DISPOSITIONS GÉNÉRALES - APPLICATION.

En aucun cas, l'acheteur ne sera fondé à prétendre avoir ignoré les conditions ci-dessous qui sont nos conditions générales de vente. Toutes autres conditions devront être convenues par écrit et pour chaque cas particulier. Aucune des clauses portées sur les bons de commandes ou sur les correspondances qui nous parviennent de l'acheteur, ne peut en conséquence y déroger.

II. OFFRES ET ENGAGEMENTS - COMMANDES.

Seules nos offres confirmées par écrit constituent un engagement de notre part. Sauf conventions expresses contraires, nos offres écrites sont valables 30 jours à compter de leur date d'émission. Une commande n'est considérée comme enregistrée que lorsqu'elle a fait l'objet d'une acceptation de notre part. Les marchés ne deviennent définitifs qu'après approbation écrite de notre entreprise, sous forme d'accusé de réception de commande. Le choix des produits appartient au client. Pour les produits normalisés conformément aux dispositions de la norme béton NF EN 206 / CN, le client-prescripteur est responsable de la spécification du béton, il doit donc fournir à la centrale, à chaque commande, toutes les spécifications normatives du béton. Nos services commerciaux sont à la disposition du client pour lui fournir toutes informations sur nos produits. Notre responsabilité ne peut être engagée si des produits conformes à la commande s'avèrent imprévisibles à l'usage qui en est fait par le client. Pour les commandes de faible importance, l'accusé de réception peut être remplacé par le bon de livraison lui-même, pour autant qu'il contienne toutes les indications nécessaires. Le client doit s'assurer que les indications de l'accusé de réception correspondent bien à l'objet de sa commande. Toute modification de commande demandée par le client ne peut être prise en considération que si elle est parvenue par écrit avant la livraison des produits et à la condition qu'elle ait été acceptée par écrit.

III. MODALITÉS DE LIVRAISON.

1° ----- Ordres de livraison.

Les ordres de livraison devront indiquer obligatoirement : le nom et l'adresse de l'acheteur, le nom et l'adresse du chantier, la nature et la quantité totale de matériaux, le jour de livraison, la cadence de livraison, l'heure de livraison.

Les ordres de livraison ne seront exécutés que lorsqu'ils auront été reçus au siège ou à la centrale deux jours ouvrables avant la date demandée pour la livraison. Passé ce délai, les demandes seront inscrites sous réserve de nos possibilités. Les délais de livraison donnés sont toujours indicatifs et non impératifs, sauf accord particulier. En cas de retard, et quelle qu'en soit l'origine, l'acheteur ne pourra se prévaloir ni d'indemnités, ni de dommages-intérêts d'aucune sorte. Les chauffeurs ne sont pas habilités à enregistrer les commandes verbales. Vos directives doivent être adressées directement au siège ou à la centrale. Il est procédé pour chaque livraison à l'édition d'un bon qui doit être signé lisiblement par le réceptionnaire, présumé mandaté par le client à cet effet, puis remis au chauffeur. Le client doit impérativement vérifier que les mentions figurant sur le bon de livraison correspondent bien à l'objet de sa commande.

2° ----- Transfert de propriété.

Les matériaux sont livrés départ centrale ou rendus chantier. En cas de livraison départ centrale, le transfert de propriété a lieu au moment du chargement du véhicule utilisé par l'acheteur. En cas de livraison rendue chantier, le transfert de propriété a lieu au moment du déchargement du véhicule utilisé par nous. Toutefois, pour les fournitures rendues sur chantier, le client est seul responsable du produit dès l'heure d'arrivée du camion sur le chantier, telle que mentionnée sur le bon de livraison. Dans tous les cas, le transport des marchandises se fait aux risques et périls du destinataire, y compris les livraisons franco.

3° ----- Conditions matérielles.

L'endroit précis du déchargement devra être accessible par la voie publique ou par une voie carrossable mise à notre disposition. Lorsque la livraison est faite à l'intérieur du chantier, en dehors de la voie publique :

a) Le client est responsable des détériorations subies par nos camions sur son chantier.

b) Nous déclinons toute responsabilité d'un dommage quelconque causé par un de nos véhicules et advenant sur le chantier ou dans ses abords immédiats, si ce dommage est le fait d'un accès difficile ou d'un terrain non approprié. Nous déclinons toute responsabilité du fait des retards ou des suspensions de livraisons dus à des causes ne dépendant pas de nous, telles que difficultés de circulation, insuffisance d'équipement du chantier destinataire, grèves dans nos établissements ou dans ceux de nos fournisseurs, de nos transporteurs ou de toute autre corporation dont le concours nous est nécessaire, manque de matière de première nécessité, de matériel de transport, de courant électrique, ruptures d'outillage, incendies, guerres, gels, inondations et de tous les faits du prince. En cas de limitation de tonnage ou de stationnement sur les voies publiques donnant accès au chantier, le client doit en informer la centrale lors de la commande, et il lui appartient de se mettre en rapport avec la mairie de la commune concernée afin d'obtenir une autorisation de voirie permettant le passage de nos camions. Une copie de cette autorisation de voirie devra être remise à la centrale avant toute livraison. Si le chantier est situé à proximité de lignes électriques, le client a l'obligation d'établir auprès de l'administration compétente, une déclaration d'intention de travaux à proximité d'ouvrages électriques conformément aux dispositions relatives à la sécurité des personnes et des biens.

4° ----- Transports et déchargements.

Lorsque le transport est assuré par nos soins, tous nos prix franco s'entendent H-T. dans les conditions suivantes :

a) Par camion 4X2 ou 8X4, avec un chantier parfaitement accessible aux gros porteurs.

b) Les chauffeurs de camions malaxeurs ayant à manœuvrer et à surveiller le bon fonctionnement de leurs malaxeurs lors du déchargement, ils ne sont pas à même de manutentionner les bennes de déchargement, cette opération étant à la charge du client. En aucun cas, une personne étrangère à notre entreprise ne peut actionner les commandes de nos véhicules. Nous déclinons toute responsabilité en cas d'accident de ce fait.

Le temps de déchargement alloué (arrivée chantier - départ chantier) est calculé à partir d'un temps forfaitaire de prise en charge de 12 minutes par voyage, auquel il y a lieu d'ajouter un temps unitaire de 8 minutes par mètre cube livré.

Tout dépassement des temps ci-dessus est facturé à l'heure, à titre d'immobilisation supplémentaire, en sus du prix franco convenu, et sur les bases du tarif en vigueur le jour de la livraison.

IV. QUALITÉ ET GARANTIES DE NOS PRODUITS.

La quantité et la composition de nos produits sont garanties au moment de la livraison, les produits livrés sont en accord avec les normes en usage dans la profession. Le vendeur donne l'assurance que les produits livrés sont conformes aux spécifications énumérées sur les bons de livraison. Sauf convention expresse, l'aspect et la teinte du béton ne sont pas garanties. Les résultats des contrôles effectués ne peuvent nous être opposés que s'ils portent sur des prélevements contradictoires faits au moment de la livraison. La confection des éprouvettes d'essais sera conforme aux spécifications professionnelles de la norme. Nous déclinons toute responsabilité du fait des altérations de qualité des produits postérieures à la livraison lorsqu'elles résultent du transport effectué par l'acheteur, d'ajouts de tout ingrédient, y compris les additifs d'eau, du stockage, des manutentions sur le chantier, de la mise en place et du traitement réalisés par les soins de l'acheteur, ou de toute autre cause qui ne nous soit directement et exclusivement imputable. Les bétons chargés sous-centrale et transportés par le client, à l'air libre dans des camions bennes ne sont pas couverts par le domaine d'application de la norme béton NF EN 206/CN. La garantie de nos marchandises est de convention expresse, limitée à notre choix soit au remplacement des produits reconnus défectueux, soit au remboursement de leur valeur.

sans indemnité ni dommages-intérêts d'aucune sorte. En aucun cas notre responsabilité ne peut être engagée au-delà de celle de nos propres fournisseurs.

Les commandes stipulant une composition du béton obligent la centrale à respecter celle-ci et la résistance en dérive sans autre garantie. Pour obtenir la garantie d'une classe de résistance, le client est engagé à commander des bétons selon la norme. Il appartient au client, sous sa seule responsabilité civile et pénale de commander un type de béton conforme à la norme, eu égard à ses besoins déterminés en fonction de la destination du produit. La norme béton NF EN 206/CN est mise à la disposition du client à la centrale, et lui sera remise sur simple demande pour consultation. Le béton prêt à l'emploi n'est pas un EPERS et ne saurait en aucun cas engager une responsabilité décennale du producteur, même en cas de sous-traitance pour la fourniture du matériau. Notre responsabilité ne saurait être également recherchée en raison d'une mise en œuvre tardive des produits livrés. En l'absence de spécifications, notre société ne garantit les produits livrés conformes à la commande que pendant une durée de 2 h à compter de l'heure de première gâchée indiquée sur le bon de livraison.

V. PRÉCAUTIONS D'EMPLOI.

Le non-respect des règles de l'art et des précautions d'emploi figurant sur nos documents techniques ne saurait engager notre responsabilité.

En outre, conformément aux dispositions de l'article I. 221-1-2 du code de la consommation, il est précisé que le béton prêt à l'emploi est un matériau en cours d'évolution et que certains constituants du béton, à savoir ciments et adjuvants peuvent provoquer des allergies, des rougeurs ou des brûlures en cas de contact prolongé avec la peau lors de la mise en œuvre du béton frais. Il est en conséquence conseillé d'utiliser des gants et des lunettes lors de la mise en œuvre de nos produits.

VI. PRIX ET PAIEMENT.

Les prix facturés ou indiqués sur nos offres et confirmations de commande, ainsi que les taxes y afférent, sont ceux des barèmes en vigueur le jour de la livraison. Nos prix s'entendent hors taxes par mètre cube de béton compacté à refus. Les prix donnés y sont sans engagement de notre part, nos factures étant établies aux cours des matières en vigueur le jour de la livraison. Ces prix demeurent donc toujours révisables en fonction des variations économiques susceptibles d'intervenir entre la date des offres et le moment de la livraison. La quantité de matériaux inscrite sur nos bons de livraison constitue la justification de la quantité livrée et facturée. Sauf convention écrite dérogeant à nos présentes conditions de vente, toutes nos fournitures sont vendues et payables en nos bureaux, au comptant et sans escompte. Conformément à la loi N° 92-1042 du 31 décembre 1992, en cas de retard de règlement par rapport à la date de paiement figurant sur la facture, des pénalités seront appliquées obligatoirement. Les intérêts de retard seront calculés au taux de 3 fois le taux légal par mois, à partir de la date de règlement prévue sur la facture impayée. Conformément au décret n° 2012-1115 du 2 octobre 2012, en cas de retard de paiement, outre les pénalités déjà prévues par la loi, le client devient de plein droit débiteur d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 euros. Le défaut de paiement aux échéances convenues rend immédiatement exigible l'intégralité de notre créance et nous autorise à suspendre les livraisons jusqu'à paiement complet. Si nous continuons les livraisons, toute nouvelle fourniture sera réglée au comptant. Recouvrement : Dans le cas où la carence du débiteur nous contraindrait à confier à notre service Juridique le recouvrement des sommes qui nous sont dues, celles-ci se trouveraient majorées, en sus de tous intérêts de retard, d'une indemnité fixée à 15 % de leur montant. Cette majoration est établie à titre de clause pénale, conformément aux articles 1226 et 1152 du code civil avec un minimum de 550 euros. Ces intérêts et pénalités susvisés seront dus dès l'envoi au client d'une mise en demeure de les payer. En cas de demande de paiement à terme par le client, nous nous réservons le droit, en fonction de sa solvabilité et/ou de sa situation financière, de fixer un plafond d'encours et de demander des garanties. Toute altération de la solvabilité et/ou toute dégradation de la situation financière du client, pourra justifier et entraîner l'exigence d'un paiement comptant ou l'obtention de nouvelles garanties.

VII. RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ.

Toutes nos ventes sont réalisées avec clause de réserve de propriété.

De convention expresse entre les parties, le transfert de propriété des marchandises faisant l'objet de la vente au profil de l'acquéreur, est retardé jusqu'au parfait paiement de leur prix et ce dans les conditions fixées par la loi n° 80-335 du 12 mai 1980. En cas de non-paiement dans le délai indiqué, la vente sera résolue de plein droit. Toutes les conditions générales ou particulières émanant de l'acquéreur s'opposant à la clause de réserve de propriété seront nulles. Les risques de pertes ou de destruction sont à la charge de l'acquéreur.

VIII. CONTESTATIONS.

Les produits livrés devront être utilisés conformément aux règles de l'art.

En cas d'utilisation non conforme par l'acheteur, le marché pourra être résilié de plein droit à notre volonté, à la suite d'une simple lettre faisant part de notre décision. Toutes réclamations concernant les qualités ou les quantités vendues doivent être formulées, sous peine d'irrecevabilité, au moment de la prise de possession de la marchandise par l'acheteur, en présence de notre représentant, et confirmées par écrit dans les 24 heures. Aucune contestation ou litige n'autorise le client à retenir une somme ou à différer le paiement ou l'acceptation d'un effet de commerce selon les modalités convenues. En cas de contestation, le tribunal de commerce de Grenoble sera seul compétent quel que soit le mode de paiement et même en cas de pluralité de défendeurs ou d'appel en garantie. Nos avis de traite ou acceptation de règlement ne peuvent opérer ni novation à la condition de paiement, ni dérogation à cette clause attributive de juridiction.

EXIGENCES DE SECURITÉ LIES À LA LIVRAISON DU BÉTON SUR CHANTIER

Les articles R4515-4 et suivants du Code de Travail imposent au client d'établir pour chaque chantier d'établir un protocole de sécurité relatif à la livraison du béton.

Ce protocole a pour objet d'évaluer les risques engendrés par les opérations de déchargement sur les chantiers et de définir les mesures de préventions à observer pour chaque livraison.

ACCUEIL A LA SECURITE

Le chauffeur doit arrêter son véhicule à l'entrée du chantier, et se présenter au responsable de l'entreprise qui lui indiquera :

- les accès à utiliser ou à ne pas utiliser,
- le lieu exact de déchargement,
- les zones de manœuvre,
- les moyens de vidange (pompe, benne, trémie de reprise, direct...),
- l'absence de risque électrique,
- les consignes de sécurité spécifiques au chantier,
- la zone de lavage de la toupie,

Le seul véhicule utilisé par le chauffeur est le camion malaxeur.

Il ne doit en aucun cas conduire d'autres engins ou véhicule présent sur le chantier.

LA DEFINITION DES CONDITIONS DE LIVRAISONS SONT A LA CHARGE DU CLIENT

NATURE DE LA MARCHANDEISE

Voir les recommandations paragraphe V

MOYENS DE SECOURS

Prévenir le personnel de l'unité de production et le directeur de la filiale béton concernée en cas d'incident ou d'accident.



Le 02/10/2025

Tél. AGENCE COMMERCIALE :

Référence à rappeler dans toute correspondance

N° client livré 100207 N° client facturé 100207 N° facture ou avoir FSPO251000002

Date et mode de règlement
21/10/2025 par PRELEVEMENT SEPA DOMICILE

Pénalités de retard : Taux BCE + 10 Points de pourcentage
Indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement : 40 euros

Facture Client

ABGRALL SAMUEL

ADRESSE CARTE AS MACONNERIE

33 KERMALGUEN

29800 Pencran

Code	Libellé Article	Qté	U	PRIX HT	TOTAL HT	TVA
	BPS C35/45 XA2 CL0.65 S1 10	2	METRE CUBE	10.00	20.00	20 %

Mode de règlement : PRELEVEMENT SEPA DOMICILE

Echeance : 21/10/2025

Total HT :	20.00 €
Total TVA :	4.00 €
Total TTC :	24.00 €
A Payer :	24.00 €

ATTENTION : Nous vous demandons de RESPECTER ABSOLUMENT L'ECHEANCE INDIQUEE en application de la loi de modernisation du 04.04.2008 ; PENALITES DE RETARD au taux BCE + 10 points sans pouvoir être inférieur à 3 fois le taux légal. AUCUN ESCOMPTE NE SERA ACCORDE POUR REGLEMENT ANTIPIE. Tout professionnel en situation de retard de paiement est de plein droit débiteur, à l'égard du créancier, d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement, d'un montant de 40 €. Lorsque les frais de recouvrement exposés sont supérieurs au montant de cette indemnité forfaitaire, le créancier peut demander une indemnisation complémentaire sur justification.

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

I. DISPOSITIONS GÉNÉRALES - APPLICATION.

En aucun cas, l'acheteur ne sera fondé à prétendre avoir ignoré les conditions ci-dessous qui sont nos conditions générales de vente. Toutes autres conditions devront être convenues par écrit et pour chaque cas particulier. Aucune des clauses portées sur les bons de commandes ou sur les correspondances qui nous parviennent de l'acheteur, ne peut en conséquence y déroger.

II. OFFRES ET ENGAGEMENTS - COMMANDES.

Seules nos offres confirmées par écrit constituent un engagement de notre part. Sauf conventions expresses contraires, nos offres écrites sont valables 30 jours à compter de leur date d'émission. Une commande n'est considérée comme enregistrée que lorsqu'elle a fait l'objet d'une acceptation de notre part. Les marchés ne deviennent définitifs qu'après approbation écrite de notre entreprise, sous forme d'accusé de réception de commande. Le choix des produits appartient au client. Pour les produits normalisés conformément aux dispositions de la norme béton NF EN 206 / CN, le client-prescripteur est responsable de la spécification du béton, il doit donc fournir à la centrale, à chaque commande, toutes les spécifications normatives du béton. Nos services commerciaux sont à la disposition du client pour lui fournir toutes informations sur nos produits. Notre responsabilité ne peut être engagée si des produits conformes à la commande s'avèrent imprévisibles à l'usage qui en est fait par le client. Pour les commandes de faible importance, l'accusé de réception peut être remplacé par le bon de livraison lui-même, pour autant qu'il contienne toutes les indications nécessaires. Le client doit s'assurer que les indications de l'accusé de réception correspondent bien à l'objet de sa commande. Toute modification de commande demandée par le client ne peut être prise en considération que si elle est parvenue par écrit avant la livraison des produits et à la condition qu'elle ait été acceptée par écrit.

III. MODALITÉS DE LIVRAISON.

1° ----- Ordres de livraison.

Les ordres de livraison devront indiquer obligatoirement : le nom et l'adresse de l'acheteur, le nom et l'adresse du chantier, la nature et la quantité totale de matériaux, le jour de livraison, la cadence de livraison, l'heure de livraison.

Les ordres de livraison ne seront exécutés que lorsqu'ils auront été reçus au siège ou à la centrale deux jours ouvrables avant la date demandée pour la livraison. Passé ce délai, les demandes seront inscrites sous réserve de nos possibilités. Les délais de livraison donnés sont toujours indicatifs et non impératifs, sauf accord particulier. En cas de retard, et quelle qu'en soit l'origine, l'acheteur ne pourra se prévaloir ni d'indemnités, ni de dommages-intérêts d'aucune sorte. Les chauffeurs ne sont pas habilités à enregistrer les commandes verbales. Vos directives doivent être adressées directement au siège ou à la centrale. Il est procédé pour chaque livraison à l'édition d'un bon qui doit être signé lisiblement par le réceptionnaire, présumé mandaté par le client à cet effet, puis remis au chauffeur. Le client doit impérativement vérifier que les mentions figurant sur le bon de livraison correspondent bien à l'objet de sa commande.

2° ----- Transfert de propriété.

Les matériaux sont livrés départ centrale ou rendus chantier. En cas de livraison départ centrale, le transfert de propriété a lieu au moment du chargement du véhicule utilisé par l'acheteur. En cas de livraison rendue chantier, le transfert de propriété a lieu au moment du déchargement du véhicule utilisé par nous. Toutefois, pour les fournitures rendues sur chantier, le client est seul responsable du produit dès l'heure d'arrivée du camion sur le chantier, telle que mentionnée sur le bon de livraison. Dans tous les cas, le transport des marchandises se fait aux risques et périls du destinataire, y compris les livraisons franco.

3° ----- Conditions matérielles.

L'endroit précis du déchargement devra être accessible par la voie publique ou par une voie carrossable mise à notre disposition. Lorsque la livraison est faite à l'intérieur du chantier, en dehors de la voie publique :

a) Le client est responsable des détériorations subies par nos camions sur son chantier.

b) Nous déclinons toute responsabilité d'un dommage quelconque causé par un de nos véhicules et advenant sur le chantier ou dans ses abords immédiats, si ce dommage est le fait d'un accès difficile ou d'un terrain non approprié. Nous déclinons toute responsabilité du fait des retards ou des suspensions de livraisons dus à des causes ne dépendant pas de nous, telles que difficultés de circulation, insuffisance d'équipement du chantier destinataire, grèves dans nos établissements ou dans ceux de nos fournisseurs, de nos transporteurs ou de toute autre corporation dont le concours nous est nécessaire, manque de matière de première nécessité, de matériel de transport, de courant électrique, ruptures d'outillage, incendies, guerres, gels, inondations et de tous les faits du prince. En cas de limitation de tonnage ou de stationnement sur les voies publiques donnant accès au chantier, le client doit en informer la centrale lors de la commande, et il lui appartient de se mettre en rapport avec la mairie de la commune concernée afin d'obtenir une autorisation de voirie permettant le passage de nos camions. Une copie de cette autorisation de voirie devra être remise à la centrale avant toute livraison. Si le chantier est situé à proximité de lignes électriques, le client a l'obligation d'établir auprès de l'administration compétente, une déclaration d'intention de travaux à proximité d'ouvrages électriques conformément aux dispositions relatives à la sécurité des personnes et des biens.

4° ----- Transports et déchargements.

Lorsque le transport est assuré par nos soins, tous nos prix franco s'entendent H-T. dans les conditions suivantes :

a) Par camion 4X2 ou 8X4, avec un chantier parfaitement accessible aux gros porteurs.

b) Les chauffeurs de camions malaxeurs ayant à manœuvrer et à surveiller le bon fonctionnement de leurs malaxeurs lors du déchargement, ils ne sont pas à même de manutentionner les bennes de déchargement, cette opération étant à la charge du client. En aucun cas, une personne étrangère à notre entreprise ne peut actionner les commandes de nos véhicules. Nous déclinons toute responsabilité en cas d'accident de ce fait.

Le temps de déchargement alloué (arrivée chantier - départ chantier) est calculé à partir d'un temps forfaitaire de prise en charge de 12 minutes par voyage, auquel il y a lieu d'ajouter un temps unitaire de 8 minutes par mètre cube livré.

Tout dépassement des temps ci-dessus est facturé à l'heure, à titre d'immobilisation supplémentaire, en sus du prix franco convenu, et sur les bases du tarif en vigueur le jour de la livraison.

IV. QUALITÉ ET GARANTIES DE NOS PRODUITS.

La quantité et la composition de nos produits sont garanties au moment de la livraison, les produits livrés sont en accord avec les normes en usage dans la profession. Le vendeur donne l'assurance que les produits livrés sont conformes aux spécifications énumérées sur les bons de livraison. Sauf convention expresse, l'aspect et la teinte du béton ne sont pas garanties. Les résultats des contrôles effectués ne peuvent nous être opposés que s'ils portent sur des prélevements contradictoires faits au moment de la livraison. La confection des éprouvettes d'essais sera conforme aux spécifications professionnelles de la norme. Nous déclinons toute responsabilité du fait des altérations de qualité des produits postérieures à la livraison lorsqu'elles résultent du transport effectué par l'acheteur, d'ajouts de tout ingrédient, y compris les additifs d'eau, du stockage, des manutentions sur le chantier, de la mise en place et du traitement réalisés par les soins de l'acheteur, ou de toute autre cause qui ne nous soit directement et exclusivement imputable. Les bétons chargés sous-centrale et transportés par le client, à l'air libre dans des camions bennes ne sont pas couverts par le domaine d'application de la norme béton NF EN 206/CN. La garantie de nos marchandises est de convention expresse, limitée à notre choix soit au remplacement des produits reconnus défectueux, soit au remboursement de leur valeur.

sans indemnité ni dommages-intérêts d'aucune sorte. En aucun cas notre responsabilité ne peut être engagée au-delà de celle de nos propres fournisseurs.

Les commandes stipulant une composition du béton obligent la centrale à respecter celle-ci et la résistance en dérive sans autre garantie. Pour obtenir la garantie d'une classe de résistance, le client est engagé à commander des bétons selon la norme. Il appartient au client, sous sa seule responsabilité civile et pénale de commander un type de béton conforme à la norme, eu égard à ses besoins déterminés en fonction de la destination du produit. La norme béton NF EN 206/CN est mise à la disposition du client à la centrale, et lui sera remise sur simple demande pour consultation. Le béton prêt à l'emploi n'est pas un EPERS et ne saurait en aucun cas engager une responsabilité décennale du producteur, même en cas de sous-traitance pour la fourniture du matériau. Notre responsabilité ne saurait être également recherchée en raison d'une mise en œuvre tardive des produits livrés. En l'absence de spécifications, notre société ne garantit les produits livrés conformes à la commande que pendant une durée de 2 h à compter de l'heure de première gâchée indiquée sur le bon de livraison.

V. PRÉCAUTIONS D'EMPLOI.

Le non-respect des règles de l'art et des précautions d'emploi figurant sur nos documents techniques ne saurait engager notre responsabilité.

En outre, conformément aux dispositions de l'article I. 221-1-2 du code de la consommation, il est précisé que le béton prêt à l'emploi est un matériau en cours d'évolution et que certains constituants du béton, à savoir ciments et adjuvants peuvent provoquer des allergies, des rougeurs ou des brûlures en cas de contact prolongé avec la peau lors de la mise en œuvre du béton frais. Il est en conséquence conseillé d'utiliser des gants et des lunettes lors de la mise en œuvre de nos produits.

VI. PRIX ET PAIEMENT.

Les prix facturés ou indiqués sur nos offres et confirmations de commande, ainsi que les taxes y afférent, sont ceux des barèmes en vigueur le jour de la livraison. Nos prix s'entendent hors taxes par mètre cube de béton compacté à refus. Les prix donnés y sont sans engagement de notre part, nos factures étant établies aux cours des matières en vigueur le jour de la livraison. Ces prix demeurent donc toujours révisables en fonction des variations économiques susceptibles d'intervenir entre la date des offres et le moment de la livraison. La quantité de matériaux inscrite sur nos bons de livraison constitue la justification de la quantité livrée et facturée. Sauf convention écrite dérogeant à nos présentes conditions de vente, toutes nos fournitures sont vendues et payables en nos bureaux, au comptant et sans escompte. Conformément à la loi N° 92-1042 du 31 décembre 1992, en cas de retard de règlement par rapport à la date de paiement figurant sur la facture, des pénalités seront appliquées obligatoirement. Les intérêts de retard seront calculés au taux de 3 fois le taux légal par mois, à partir de la date de règlement prévue sur la facture impayée. Conformément au décret n° 2012-1115 du 2 octobre 2012, en cas de retard de paiement, outre les pénalités déjà prévues par la loi, le client devient de plein droit débiteur d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 euros. Le défaut de paiement aux échéances convenues rend immédiatement exigible l'intégralité de notre créance et nous autorise à suspendre les livraisons jusqu'à paiement complet. Si nous continuons les livraisons, toute nouvelle fourniture sera réglée au comptant. Recouvrement : Dans le cas où la carence du débiteur nous contraindrait à confier à notre service Juridique le recouvrement des sommes qui nous sont dues, celles-ci se trouveraient majorées, en sus de tous intérêts de retard, d'une indemnité fixée à 15 % de leur montant. Cette majoration est établie à titre de clause pénale, conformément aux articles 1226 et 1152 du code civil avec un minimum de 550 euros. Ces intérêts et pénalités susvisés seront dus dès l'envoi au client d'une mise en demeure de les payer. En cas de demande de paiement à terme par le client, nous nous réservons le droit, en fonction de sa solvabilité et/ou de sa situation financière, de fixer un plafond d'encours et de demander des garanties. Toute altération de la solvabilité et/ou toute dégradation de la situation financière du client, pourra justifier et entraîner l'exigence d'un paiement comptant ou l'obtention de nouvelles garanties.

VII. RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ.

Toutes nos ventes sont réalisées avec clause de réserve de propriété.

De convention expresse entre les parties, le transfert de propriété des marchandises faisant l'objet de la vente au profil de l'acquéreur, est retardé jusqu'au parfait paiement de leur prix et ce dans les conditions fixées par la loi n° 80-335 du 12 mai 1980. En cas de non-paiement dans le délai indiqué, la vente sera résolue de plein droit. Toutes les conditions générales ou particulières émanant de l'acquéreur s'opposant à la clause de réserve de propriété seront nulles. Les risques de pertes ou de destruction sont à la charge de l'acquéreur.

VIII. CONTESTATIONS.

Les produits livrés devront être utilisés conformément aux règles de l'art.

En cas d'utilisation non conforme par l'acheteur, le marché pourra être résilié de plein droit à notre volonté, à la suite d'une simple lettre faisant part de notre décision. Toutes réclamations concernant les qualités ou les quantités vendues doivent être formulées, sous peine d'irrecevabilité, au moment de la prise de possession de la marchandise par l'acheteur, en présence de notre représentant, et confirmées par écrit dans les 24 heures. Aucune contestation ou litige n'autorise le client à retenir une somme ou à différer le paiement ou l'acceptation d'un effet de commerce selon les modalités convenues. En cas de contestation, le tribunal de commerce de Grenoble sera seul compétent quel que soit le mode de paiement et même en cas de pluralité de défendeurs ou d'appel en garantie. Nos avis de traite ou acceptation de règlement ne peuvent opérer ni novation à la condition de paiement, ni dérogation à cette clause attributive de juridiction.

EXIGENCES DE SECURITÉ LIES À LA LIVRAISON DU BÉTON SUR CHANTIER

Les articles R4515-4 et suivants du Code de Travail imposent au client d'établir pour chaque chantier d'établir un protocole de sécurité relatif à la livraison du béton.

Ce protocole a pour objet d'évaluer les risques engendrés par les opérations de déchargement sur les chantiers et de définir les mesures de préventions à observer pour chaque livraison.

ACCUEIL A LA SECURITE

Le chauffeur doit arrêter son véhicule à l'entrée du chantier, et se présenter au responsable de l'entreprise qui lui indiquera :

- les accès à utiliser ou à ne pas utiliser,
- le lieu exact de déchargement,
- les zones de manœuvre,
- les moyens de vidange (pompe, benne, trémie de reprise, direct...),
- l'absence de risque électrique,
- les consignes de sécurité spécifiques au chantier,
- la zone de lavage de la toupie,

Le seul véhicule utilisé par le chauffeur est le camion malaxeur.

Il ne doit en aucun cas conduire d'autres engins ou véhicule présent sur le chantier.

LA DEFINITION DES CONDITIONS DE LIVRAISONS SONT A LA CHARGE DU CLIENT

NATURE DE LA MARCHANDEISE

Voir les recommandations paragraphe V

MOYENS DE SECOURS

Prévenir le personnel de l'unité de production et le directeur de la filiale béton concernée en cas d'incident ou d'accident.